

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 26-2024 AFIN
D'AJOUTER UNE DISPOSITION TRANSITOIRE**

- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°26-2024* conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation, laquelle sera tenue à la date indiquée à l'avis publié par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les délais impartis et prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 17 novembre 2025 ;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a également été déposé à la séance du 17 novembre 2025 ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller XXX, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de règlement numéro 13-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre II « Dispositions relatives à la procédure » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°26-2024 est modifié par l'ajout de l'article 22.1 qui se lit comme suit :

« 22.1 Disposition transitoire

Malgré toute disposition contraire au présent règlement, une intervention en cours de réalisation ayant été autorisée par un permis ou un certificat délivré avant le 3 décembre 2024 et dont les plans approuvés n'ont pas été modifiés depuis cette date n'a pas à être soumise à l'approbation du conseil municipal selon la procédure prévue au présent règlement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Gaëtan Castilloux,
Maire



Adoption du règlement : 8 décembre 2025

Résolution du conseil de la MRC :

Délivrance du certificat de conformité par la MRC :

Publication de l'avis d'entrée en vigueur du certificat de conformité :

Transmission du règlement et de l'avis d'entrée en vigueur à la MRC:

PROJET